

Le 07 juillet 2025

**ARRETE N° 2025/199**

*Objet : portant réglementation de la circulation*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SNCF RESEAU, sise 4 boulevard Robert Jarry 72000 Le Mans, représentée par monsieur Rodolphe Leriche concernant des travaux de maintenance du passage à niveau PN n° 110 de la ligne Paris à Brest, du lundi 15 septembre 2025 à 21 heures au vendredi 26 septembre 2025 16 heures,

Considérant qu'il y a lieu de couper la circulation sur les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti dans les deux sens entre le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein, Louis Delage et le rond-point desservant les rues de l'Europe, de Coup de Pied, Véron de Forbonnais, du lundi 15 septembre 2025 à 21 heures au 26 septembre 2025 16 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Le franchissement du passage à niveau PN 110 de la ligne Paris-Brest est interdit à toute circulation sur les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti, du lundi 15 septembre 2025 à 21 heures au vendredi 26 septembre 2025 16 heures,

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail.

Article 2 :

Pour les véhicules venant de La Millesse, un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD 304, la VC 304 et la rue Albert Einstein.

Article 3 :

Pour les véhicules venant des rues Louis Delage et Ettore Bugatti, un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Albert Einstein, la VC 304 et la RD 304.

Article 4 :

Pour les véhicules venant de la rue Thomas Edison, un itinéraire de déviation sera mis en place via la VC 304 et la RD 304.

Article 5 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par une entreprise privée. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 6 :

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux avertira les riverains impactés par l'emprise des travaux.

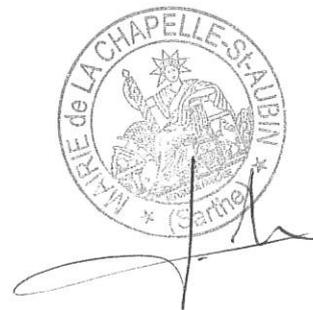
Article 7 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

**10 JUL. 2025**

Le Maire,  
Joël LE BOLU,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)